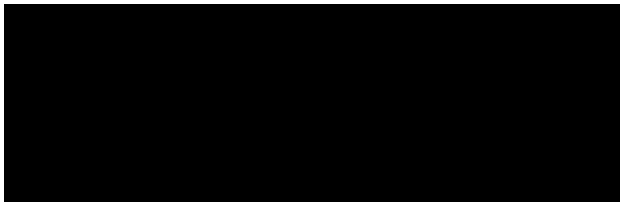


Québec, le 21 avril 2022



Objet : Votre demande d'accès aux documents
N/D : DA-2022-2023-00013

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès aux documents, reçue le 6 avril 2022, visant à obtenir les informations, photographies et copies des documents détenus par le MTQ concernant la date d'installation de la signalisation, de construction qui était en place, le 28 juin 2021, sur la route 138 en direction est entre les adresses civiques 3015 et 2600 de la route 138 à La Malbaie; ainsi que les photographies ou autres preuves démontrant la signalisation qui était installée sur les routes nommées ci-haut en date du 28 juin 2021.

Vous trouverez ci-joint des documents recensés répondant au libellé de votre demande. Toutefois, certains renseignements contenus dans ces documents ont été caviardés puisqu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être divulgués sans le consentement des personnes concernées conformément aux articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1)*.

Cependant, les travaux visés par votre demande étaient sous la responsabilité de la Ville de La Malbaie. Ainsi, tous les documents entourant l'évolution de ces travaux relèvent de la municipalité. Conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous recommandons de communiquer directement avec eux, aux coordonnées suivantes :

LA MALBAIE (VILLE)

Valérie Bouchard

Assistante-greffière

515, boul. de Comporté

La Malbaie (QC) G5A 1L9

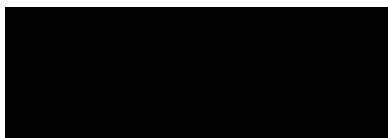
Tél. : 418 665-3747

valerie.bouchard@ville.lamalbaie.qc.ca

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le responsable de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels,



Me Claude Peachy

p. j.